

**REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE LA MANCHE JEUNE
-13, -15, -17 et -19 ANS MASCULINS & FÉMININS
SAISON 2024/2025**

ENGAGEMENTS

ARTICLE 1

1.1 La Coupe de la Manche est ouverte à tous les clubs affiliés de la Manche dont l'équipe de référence évolue en championnat national, régional ou départemental.

1.2 Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

1.3 Il ne peut y avoir **qu'une seule équipe par club** engagé en Coupe de la Manche par catégorie.

1.4 Les clubs conventionnés peuvent s'engager en Coupe de la Manche :

- Si la convention s'engage, les clubs membres ne peuvent pas jouer la Coupe de la Manche.
- Si la convention ne s'engage pas, les clubs membres peuvent jouer la Coupe de la Manche.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

ARTICLE 2

2.1 Le club peut aligner 12 joueurs ou joueuses sur la feuille de match. Lors d'une journée à 2 rencontres l'équipe pourra utiliser 14 joueurs ou joueuses pour l'ensemble des deux rencontres mais seulement 12 par match.

2.2 Les catégories d'âges sont les mêmes que celles des divers Championnats de Normandie.

2.3 Un joueur ou joueuse dont l'équipe a été éliminée ne peut intégrer par la suite une équipe de catégorie inférieure.

2.4 Restriction chez les moins de 17ans : les joueurs et joueuses évoluant en championnat National (-17/-18 France) ne pourront participer aux phases qualificatives et finale de la Super Coupe de Normandie Jeunes que s'ils ont disputé moins de 5 matchs en championnat National. Pour les premiers tours de coupe : joueurs et joueuses autorisés à jouer en coupe s'il ou elle a joué moins de N/2 match à date (ex : si le tour de coupe à lieu sur la 6^{ème} journée de championnat de France, un joueur ou joueuse ayant joué moins de 3 matchs peut disputer la rencontre)

2.5 Restriction chez les moins de 15ans : les joueuses évoluant en championnat National (-17 France) ne pourront participer aux phases qualificatives et finale de la Super Coupe de Normandie Jeunes que si elles ont disputé moins de 5 en championnat National. Pour les premiers tours de coupe : joueuses autorisées à jouer en coupe si a joué moins de N/2 match à date (ex : si le tour de coupe a lieu sur la 6^{ème} de championnat de France, un joueur ou joueuse ayant joué moins de 3 matchs en championnat de France peut disputer la rencontre)

FORMULE DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 3

3.1 Calendrier 2023/2024

Pour l'organisation des différents tours, le calendrier général des compétitions départementales devra être respecté.

Aucun report ne sera autorisé, seules les Commissions départementales seront habilitées à modifier le calendrier.

Les finales masculines et féminines se joueront sur une seule journée.

ORGANISATION DES RENCONTRES

ARTICLE 4

4.1 Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

4.2 En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait peut être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et constaté par l'arbitre.

Les dispositions des règlements généraux de la FFHB concernant le forfait dans les compétitions officielles, paragraphe « forfait isolé » doivent être appliquées avant le constat définitif du forfait.

4.3 Forfaits déclarés : voir article 7.1 des Règlements Généraux des Compétitions Régionales.

ARBITRAGE

ARTICLE 5

Les arbitres sont désignés par les Equipes Départementales d'Arbitrage sur les finales.

En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux fédéraux sont appliquées.

Les frais d'arbitrage des Coupes départementales sont facturés selon les modalités des Comités.

Pour les finales, les frais d'arbitrage sont à la charge du Comité.

DISCIPLINE

ARTICLE 6

6.1 Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions des articles du règlement disciplinaire fédéral.

6.2 L'organisme de première instance est la Commission Territoriale de Discipline.

DUREE DES RENCONTRES

ARTICLE 7

La durée des rencontres est la même que celle des championnats jeunes.

La taille des ballons et les thèmes de jeu sont les mêmes que pour les matchs de championnat.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs de Coupe de la Manche, il y a lieu de procéder directement à l'épreuve des tirs aux buts (voir règlement fédéral).

LICENCES ET QUALIFICATION

ARTICLE 8

Les dispositions sont celles des règlements généraux fédéraux concernant la Coupe de France à l'exception de la règle sur les mutés et étrangers : ne peuvent figurer sur la FDME que 5 licences autres que A et UEA.

FEUILLE DE MATCH

ARTICLE 9

Se référer à l'article 5 des règlements généraux des compétitions régionales.

LITIGES

ARTICLE 10

10.1 Toute réclamation doit être formulée dans les formes prescrites par les règlements généraux de la FFHB.

10.2 L'examen des litiges est assuré par la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue de Normandie.

CAS NON PREVUS

ARTICLE 11

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence des COC départementales.

Olivier DESGRIPPES
Président de la COC



Daniel GROUT
Responsable des Coupes

